



en Drôme

PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Evelyne CHALÉAT, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN.

Absents ayant donné pouvoir : Francine GAILLARD à Laurent BARRAL, Malika MEITER à Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉA, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absents : Willy GILHARD, Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLÉE

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 10 juin 2025, est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES ACTES PRIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal.

N° de la décision	Date de la décision	Descriptif
12/2025	11/07/2025	Contrat de maintenance du parc de photocopieurs

2025-42 VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L5211-39, que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En application de ces dispositions, Valence Romans Agglo a transmis son rapport d'activités pour l'année 2024 qui est annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil municipal, PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Valence Romans Agglo

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport d'activités 2024 de Valence Romans Agglo

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'édito du rapport d'activité 2024 de Valence Romans Agglo, résumant le document qui retrace les actions menées par l'Agglo.

M. SOUCIET, Adjoint au Maire délégué aux Finances, indique avoir félicité M. SOULIGNAC, Vice-Président de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, rencontré la semaine dernière, pour la qualité des supports de communication mis à disposition des communes, quelle que soit la thématique, ainsi que pour son écoute. Il rapporte lui avoir suggéré la mise en place d'un dispositif de parrainage, sous la forme d'un « tutorat » assuré par des personnes ayant une expérience de la gestion communale ou intercommunale. L'objectif serait de faciliter l'intégration des nouvelles équipes municipales au sein d'une structure aussi complexe que l'agglomération.

2025-43 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Rapporteur : Evelyne CHALÉAT

Monsieur le Maire expose :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L5211-39, que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En application de ces dispositions, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a transmis son rapport d'activités pour l'année 2024 qui est annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED).

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport d'activités 2024 du SDED

Monsieur le Maire donne lecture de l'édito du rapport d'activités 2024 du SDED, résumant le document.

Monsieur le Maire souligne l'implication et la disponibilité de Nathalie NIESON, Présidente du SDED. M. SOUCIET ajoute que la commune optimise au maximum les subventions disponibles auprès du SDED et qu'il n'est pas possible d'en obtenir davantage.

2025-44 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2025-01

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de décision budgétaire modificative 2025 n° 1 du Budget annexe Local commercial.

Il indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à une ouverture de crédits budgétaires complémentaires à la suite de la réception de la facture relative à l'assurance dommage-ouvrage et tous risques chantier du marché « Construction d'un local commercial »

La décision budgétaire modificative présente :

- en section d'exploitation la somme de 600,00 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2025, applicable au Budget annexe Local commercial ;

VU la délibération n°2025-11 en date du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;
 CONSIDÉRANT le projet de décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ADOPTER la décision budgétaire modificative 2025 n°1 du Budget annexe Local commercial, ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM n°1	Total
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €
TOTAL DES RECETTES		7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €

Votants POUR : 19
Votants CONTRE : 0
S'abstenant : 0

M. SOUCIET précise que ce complément de crédits correspond à un ajustement de la cotisation assurance-dommages.

2025-45 RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, le Département de la Drôme participe au financement des investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Drôme au titre d'une opération d'amélioration de la sécurité des piétons et de l'apaisement de la circulation routière de la route de la trésorerie dans sa partie sud.

Cet aménagement sécuritaire consiste en la matérialisation d'un damier au droit de l'entrée/sortie du lotissement les Terres du Levant et de deux écluses.

Cet aménagement est estimé à 18 977,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de SOLLICITER auprès du Département de la Drôme une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police ;
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Votants POUR : 19
Votants CONTRE : 0
S'abstenant : 0

2025-46 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD - AVENANT N°1 AU LOT N°12

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-02 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 12 – Revêtement de sols souples avec la société SARL SOLS CONCEPT pour un montant de 81 862,89 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre acte du changement de titulaire du marché dû à une opération de fusion-absorption. Cette opération a pour effet de transférer les prestations et obligations à charge de la société SAS ENTREPRISE MEFTA BELOT.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-6 du Code de la commande publique relatif à la substitution au titulaire initial du marché d'un nouveau titulaire à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;
CONSIDÉRANT la parution dans le journal d'annonces légales « L'Echo » en date du 24 mai 2025 de la dissolution de la société SOLS CONCEPT ;

CONSIDÉRANT le courriel de la société MEFTA BELOT en date du 13 juin 2025 sollicitant le changement du titulaire du marché ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°12 « Revêtement de sols souples » portant transfert prestations et obligations de la société SARL SOLS CONCEPT à la société SAS ENTREPRISE MEFTA BELOT du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant désigné ci-dessus.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 au lot n°12 « Revêtement de sols souples »

Votants POUR : 19

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

2025-47 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD - AVENANT N°1 AU LOT N°13

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-24 en date du 22 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 13 – Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires avec le groupement d'entreprises conjoint SAS ETABLISSEMENTS DUPONT/SAS CHATTE pour un montant de 552 494,10 € HT.

Pour la réalisation de la phase 1« Travaux maternelle », il convient d'ajouter des prestations non intégrées à la consultation initiale :

- Prestations de chauffage (radiateurs et réseaux et plomberie sanitaires)
- Modification de réseaux CTA

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant suivant :

- Lot 13 : l'avenant n°1 d'un montant de 117 578,51 € HT.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R2194-2 du Code de la commande publique.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-2 du Code de la commande publique relatif aux travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires nécessitent de passer un avenant au marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°13 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires » d'un montant de 117 578,51 € HT du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant désigné ci-dessus.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 au n°13 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires »

Votants POUR : 19

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

A la demande de Mme CHALÉAT, Adjointe au Maire, Jean-Marc SOUCIET explique que l'origine du surplus réside dans la résiliation demandée par l'entreprise initialement titulaire du lot. Cette entreprise était à l'origine d'accord pour terminer l'ensemble des travaux de la phase 1.

Afin de limiter au maximum les délais et réduire l'impact sur le projet, une nouvelle consultation a été lancée avant la résiliation effective du marché. Cependant une partie des prestations prévues n'ont finalement pas été exécutées par l'ancien titulaire.

D'un point de vue budgétaire, ces prestations étaient donc incluses dans l'enveloppe initiale et ne génèrent pas de surcoût, à la différence que le montant de l'offre de l'entreprise initiale était significativement inférieur à celui de toutes les autres offres reçues.

2025-48 AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU LOCAL COMMERCIAL SIS PLACE ANDRÉ BOURRETTE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

La commune de Malissard a décidé la réalisation des travaux d'aménagement des abords d'un local commercial sis place André Bourrette.

Un marché de travaux non alloti a été lancé selon une procédure adaptée dans le respect des articles L2123-1 et R2123-1 et subséquents du Code de la commande publique.

Un avis de marché a été publié le 27/05/2025 sur le profil d'acheteur AWS et le BOAMP.
La date limite de remise des offres a été fixée au 24 juin 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-1 ;
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, et R2123-4 à R2123-5 ;
VU le rapport d'analyses des offres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement des abords du local commercial sis place André BOURRETTE au groupement d'entreprises ENTREPRISE 26 SAS/MIGMA SAS/CHEVAL PAYSAGES DRÔME-ARDÈCHE, dont le mandataire est ENTREPRISE 26 SAS, pour un montant de 102 441,26 € H.T. ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Votants POUR : 19

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

À la demande de Mme CHALÉAT, il est précisé qu'il y aura au minimum 3 conteneurs semi-enterrés mais que ce nombre pourrait monter à 5 en fonction de la configuration finale de la place.

En réponse à l'interrogation de Mme FERREIRA, conseillère municipale, concernant la conservation des arbres, il est confirmé qu'ils seront maintenus.

2025-49 AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC VALENCE ROMANS AGGLO DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS AVEC CITEO

Rapporteur : Evelyne CHALÉAT

Monsieur le Maire expose :

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération n°2024-29 en date du 24 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beaugard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geysans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 à la convention

Votants POUR : 19

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

2025-50 PERSONNEL MUNICIPAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- De créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe en lien avec la régularisation statutaire d'un agent ;
- De créer un poste d'ATSEM principal 2ème classe dans le cadre d'un recrutement à la suite d'une vacance de poste ;
- De supprimer un poste d'ATSEM principal 1ère classe à la suite de l'ouverture d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe ;
- De supprimer un poste d'ATSEM principal 1ère classe à la suite de la nomination de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise ;
- De supprimer un poste de rédacteur à la suite d'une nomination sur un autre grade ;
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à la suite d'une nomination sur un autre grade.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ACTER les créations et suppressions d'emplois susvisés ;
- d'ADOPTER le tableau des effectifs modifié en annexe, à compter du 15 juillet 2025 ;

- de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des effectifs

Votants POUR : 19

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

COMMUNICATIONS

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX (sous réserve de convocation)

→ aux alentours de la mi-septembre 2025

Mme BLANDIN JOUBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, à la Jeunesse et aux Affaires sociales, informe l'assemblée municipale que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre. Ce document, valable pour la période 2025-2028, s'articulera autour de quatre grands objectifs, accompagné de critères d'évaluation :

- Sport et santé
- Le vivre-ensemble
- Environnement
- Soutien aux apprentissages

AGENDA / INFORMATIONS DIVERSES

- 5 septembre 2025 de 14h30 à 19h00 : Forum des associations au boulodrome
- 6 septembre 2025 : Cérémonie des 100 ans des Sapeurs-Pompiers de Malissard
- 20-21-22 septembre 2025 : Fête de la Saint-Maurice
- 28 septembre 2025 : Marche des élus Virades de l'espoir à Montéléger (vin d'honneur offert par la mairie de Malissard)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

Jean-Marc SOUCIET
Secrétaire de séance



Jean-Marc VALLA
Maire de Malissard

